

ques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975 sur le développement et la coopération économique internationale, qui jette les bases du nouvel ordre économique international,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'application de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats³,

Gravement préoccupée de constater que la situation économique des pays en développement n'a cessé d'empirer depuis l'adoption de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats et que les disparités économiques, sociales, scientifiques et techniques entre pays développés et pays en développement n'ont fait que s'accroître,

Soulignant que l'aggravation des problèmes économiques mondiaux qui affectent en particulier les pays en développement appelle une action internationale plus concertée en vue de faciliter l'instauration de relations économiques équitables et de promouvoir la justice sociale internationale,

1. *Demande* à tous les Etats de prendre des initiatives et des mesures concrètes pour appliquer pleinement la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, de manière à contribuer à la restructuration effective du système économique international et à la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement;

2. *Réaffirme* que chaque pays a le droit d'adopter sans ingérence extérieure le système économique et social qu'il juge le plus approprié à son propre développement;

3. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-neuvième session un rapport analytique sur les progrès réalisés en conformité avec la Charte des droits et devoirs économiques des Etats et sur leur contribution à la solution des principaux problèmes économiques des pays en développement et à la relance de la croissance économique et du développement dans ces pays.

83^e séance plénière
19 décembre 1989

44/171. Intégration des femmes au développement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 40/204 du 17 décembre 1985, relative à la participation effective et à l'intégration des femmes au développement, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général de mettre à jour périodiquement l'*Etude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement*,

Rappelant également la résolution 1986/64 du Conseil économique et social, en date du 23 juillet 1986, relative à la méthode à suivre pour mettre l'étude mondiale à jour, la résolution 42/178 de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1987, et prenant note des résolutions du Conseil 1989/106 du 27 juillet 1989, relative à la participation effective et à l'intégration des femmes au développement, et 1989/105 du 27 juillet 1989, relative à la coordination à l'échelle du système des activités visant à améliorer la condition de la femme et à intégrer les femmes au développement,

Soulignant que le système des Nations Unies, dans ses activités opérationnelles de développement, devrait tenir pleinement compte de la place qu'il fait aux femmes et consciente du rôle de catalyseur joué par le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme,

Rappelant les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme⁴ et soulignant que les activités en faveur de l'intégration des femmes au développement doivent prendre en considération les recommandations pertinentes qui figurent dans ce document,

Prenant acte de l'*Etude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement, 1989*⁵ et du rapport du Secrétaire général sur la participation effective et l'intégration des femmes au développement⁶,

Constatant que les notions et méthodes nouvelles de rassemblement des données statistiques sur les femmes permettent d'approfondir l'analyse et d'en étendre le champ,

Considérant que le bilan de l'étude mondiale sur les progrès ou le manque de progrès enregistrés dans la promotion de la femme devrait constituer la documentation de base de la conférence mondiale pour la femme, prévue dans les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme⁴,

Estimant que, pour de nombreuses femmes, en particulier dans les pays en développement, l'évolution de la situation économique et sociale durant les années 80 n'a pas répondu aux espoirs qu'on avait placés en elle au début de la décennie,

Estimant également que les femmes apportent une contribution importante à l'activité économique et sont un agent majeur du changement et du développement dans tous les secteurs de l'économie, en particulier dans les domaines clefs que sont l'agriculture, l'industrie et les services, et convaincue que le processus du développement devrait chercher à faciliter leur participation accrue aux activités de tous les secteurs de l'économie,

1. *Prie* le Secrétaire général de faire distribuer l'*Etude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement, 1989*⁵, notamment parmi les organismes nationaux pour la promotion de la femme, les ministères chargés de la politique économique et les universités;

2. *Invite* les gouvernements à tenir compte, comme il conviendra, des recommandations de l'*Etude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement, 1989*, dans l'élaboration de leurs politiques de développement, de restructuration et de réforme économique;

3. *Estime* que le rôle économique et le potentiel des femmes devraient entrer pleinement en ligne de compte dans la stratégie internationale du développement pour la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement;

4. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-huitième session une ébauche annotée de la prochaine mise à jour périodique de l'étude mondiale et le prie de lui présenter la version définitive de la mise à jour à sa quarante-neuvième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social et avec la coopération des organismes des Nations Unies, et en temps voulu pour qu'elle puisse l'étudier à fond;

5. *Demande* que la prochaine édition de l'étude mondiale, établie sur la base des recommandations formulées dans l'*Etude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement, 1989*, aborde la question des effets sur les femmes des conditions économiques régnant dans les pays en développement, identifie les obstacles qui empêchent les femmes de jouer un rôle économique dans des secteurs

⁴ Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme: égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985 (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.85.IV.10), chap. I, sect. A.

⁵ Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.89.IV.2.

⁶ A/44/290-E/1989/105.

³ A/44/266-E/1989/65 et Add.1 et 2.

clefs du développement, en mettant particulièrement l'accent sur les aspects socio-économiques des tendances qui se dégagent en ce qui concerne les femmes et l'éducation, la santé, la population, la répartition du revenu, l'emploi et l'environnement, ainsi que sur la participation des femmes aux décisions économiques et politiques et sur leur rôle économique aux niveaux national, régional et international, et énonce des propositions en vue d'une action nationale, régionale et mondiale concertée qui soit de nature à accroître le rôle des femmes en tant qu'agents et bénéficiaires du développement;

6. *Prie* le Secrétaire général, lors de la mise à jour de l'étude mondiale, de veiller à ce que son élaboration soit coordonnée avec celle de l'*Etude sur l'économie mondiale*, du plan à moyen terme et du plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne les femmes et le développement;

7. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à élaborer des données et des indicateurs, par sexe, concernant le rôle des femmes dans le développement, y compris lors de la mise à jour régulière tous les deux ans de la base de données de l'Organisation des Nations Unies sur les indicateurs et les statistiques concernant les femmes; dans ce contexte, il faudrait accorder une attention particulière aux statistiques économiques qui tiennent compte de la contribution rémunérée et non rémunérée des femmes au développement, à l'inclusion du secteur non structuré dans les nouveaux systèmes de comptabilité nationale, de façon à tenir compte comme il convient des activités des femmes, et à l'inclusion de ces données dans les études et documents pertinents produits par le système des Nations Unies;

8. *Invite* les organismes des Nations Unies à aider les gouvernements qui le demanderaient à suivre l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme;

9. *Demande* au système des Nations Unies, dans le cadre de ses activités opérationnelles de développement, de veiller à recueillir et présenter des données, par sexe, sur le personnel national et international affecté aux projets, y compris les consultants, ainsi que sur les bénéficiaires de ses programmes;

10. *Prie* le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale d'inclure dans son rapport de 1991 sur les activités opérationnelles des organismes des Nations Unies en faveur du développement un chapitre distinct sur les efforts entrepris par l'Organisation des Nations Unies pour intégrer les femmes au développement, tant sur le plan des activités générales que sur celui des activités propres aux divers organismes des Nations Unies, en mettant particulièrement l'accent sur l'alphabétisation, l'éducation, la santé, la population, l'environnement, l'emploi et la participation aux décisions;

11. *Prie* la Commission de la condition de la femme de tenir compte de la présente résolution lorsqu'elle passera en revue, lors de sa session élargie de 1990, les progrès réalisés dans l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi.

44/172. Plan d'action pour lutter contre la désertification

A

APPLICATION DU PLAN D'ACTION POUR LUTTER CONTRE LA DÉSSERTIFICATION

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 32/172 du 19 décembre 1977, par laquelle elle a approuvé le Plan d'action pour lutter contre la désertification⁷, ainsi que toutes ses résolutions subséquentes sur le sujet,

Rappelant également sa résolution S-13/2 du 1^{er} juin 1986, par laquelle elle a adopté le Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990, qui fait de la lutte contre la désertification une priorité,

Ayant à l'esprit le projet de résolution qui doit être adopté au cours de la présente session⁸, concernant la conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, qui se tiendra en 1992, soit quinze ans après l'adoption du Plan d'action pour lutter contre la désertification,

Profondément préoccupée du fait que le problème de la désertification, qui a un impact global, reste encore marginal pour une communauté internationale pourtant de plus en plus consciente qu'il importe de lutter efficacement contre la détérioration de l'environnement, dans l'esprit de l'interdépendance des nations,

Gravement préoccupée par la propagation continue et l'intensification de la désertification dans les pays en développement, particulièrement en Afrique, et par les souffrances humaines indicibles, les pertes économiques et financières et les perturbations sociales causées par ce fléau,

Consciente que la sécheresse et la désertification grèvent considérablement les capacités économiques et financières des pays en développement affectés et que les effets négatifs de l'environnement économique international handicaptent les efforts que ces pays font pour entreprendre des programmes efficaces et soutenus dans leur lutte contre la désertification, dont ils sont les premiers responsables,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'application des résolutions 42/189 A, B et C de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1987⁹, ainsi que de la partie pertinente du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement¹⁰;

2. *Se déclare profondément préoccupée* par l'insuffisance des ressources financières consacrées à l'application du Plan d'action pour lutter contre la désertification;

3. *Demande instamment* aux gouvernements, en particulier à ceux des pays développés, aux organismes des Nations Unies et aux autres organes intergouvernementaux d'accroître et d'intensifier leurs efforts dans la lutte contre la désertification et d'accorder la plus haute priorité aux schémas recommandés dans le Plan d'action;

⁷ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la désertification, Nairobi, 29 août-9 septembre 1977 (A/CONF.74/36), chap. I.

⁸ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Annexes, point 82 de l'ordre du jour, document A/44/746/Add.7, par. 55, projet de résolution V. Ce projet a été adopté par la suite en tant que résolution 44/228.

⁹ A/44/351-E/1989/122.

¹⁰ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Supplément n° 25 (A/44/25), chap. VI.